

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE – CANTON DE DOURDAN

Mairie d'Angervilliers

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERVILLIERS DU MARDI 14 JUIN 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 14 juin à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 9 juin 2022, se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présents: BOYER Dany, LUCAS Sabrina, ROULOT Arnaud, THEBAULT Jean-Claude, MAUCOTEL Danièle, LAURENT Sylvie, RAYNAL François, LE BRIS Bénédicte, HAMLIN Florent, TREHET Stéphane, ALCMON Isabelle, POUCHET Elody, DUCROT Karima, THEROND Olivier, Laurent SIMONNEAU

Excusés : COLAS Mickaël (procuration à ROULOT Arnaud), GIRARD-MINDEAU Céline (procuration à BOYER Dany), MOUCHANTAF Katia (procuration à MAUCOTEL Danièle)

Absent: PONTET Corentin

A été élue secrétaire : LUCAS Sabrina

Ordre du jour :

A/ APPROBATION DU COMPTE RENDU

Point 1 : Approbation du dernier compte rendu – Approuvé à l'unanimité

B/ DÉLIBÉRATIONS

- Point 2 : Mise en place des 1 607 h. Organisation et aménagement du temps de travail pour les services administratifs et techniques non annualisés **Point retiré de l'ordre du jour**
- Point 3 : Actualisation des tarifs périscolaires Approuvé à la majorité, 15 voix pour, 3 abstentions
- Point 4 : Approbation du rapport d'activité 2021 du SITRD Approuvé à l'unanimité
- Point 5 : Transports scolaires participation communale Approuvé à l'unanimité
- Point 6 : Remplacement de l'élu démissionnaire au sein des commissions travaux, culture, sport et associations, finances et urbanisme **Approuvé à l'unanimité**

- Point 7 : Révision du Plan Communal de Sauvegarde Approuvé à l'unanimité
- Point 8 : Approbation d'une convention avec le CIG pour l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi **Approuvé à l'unanimité**

C/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h01

MENTION D'AFFICHAGE

Madame le Maire certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, en date du 14 juin 2022, a été affiché le 16 juin 2022 par extrait dans les conditions prévues à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.